



## Informations des autorités communales à la population du village d'Alle

---

### MISE AU CONCOURS APPRENTI-E EMPLOYÉ-E DE COMMERCE

La Commune d'Alle met au concours un poste d'apprenti-e employé-e de commerce (3 ans) à l'administration communale, avec entrée en fonction en août 2019.

Les candidat-e-s intéressé-e-s voudront bien envoyer leur postulation munie d'un curriculum vitae et d'une copie des derniers bulletins scolaires, jusqu'au lundi 7 janvier 2019, à Conseil communal, M. le maire Stéphane Babey, Place de la Gare 1, 2942 Alle, avec la mention « Postulation ».

### FERMETURE DES BUREAUX COMMUNAUX

Durant les fêtes de fin d'année, l'administration communale sera fermée du vendredi 21 décembre 2018 à 16h45, au mercredi 2 janvier 2019 inclus.

### CROIX-ROUGE Jurassienne – Action 2xNoël 2019 / Inscriptions

Mesdames, Messieurs,  
Chères familles,

**Croix-Rouge suisse**  
Canton du Jura



Depuis plusieurs années, la Croix-Rouge jurassienne organise l'action 2xNoël. Cette action est créée pour venir en aide aux familles du canton du Jura qui rencontre des problèmes tels que chômage, service social, endettement, retraite insuffisante ou d'autres choses encore les empêchant de vivre sereinement.

Durant le mois de février, l'association jurassienne accompagnée de plusieurs bénévoles trient la marchandise reçue puis la redistribue aux familles inscrites sur leur liste de bénéficiaires. Nouveauté depuis l'année 2016, nous accueillons les personnes dans le local où se déroule l'action afin qu'elles puissent choisir elles-mêmes leurs propres produits (chaussures, parfums, soins du corps, vêtements et d'autres choses encore).

**Vous connaissez une période difficile et vous souhaitez bénéficier de cette action ; alors, nous vous demandons de vous rendre au guichet de votre bureau communal ou, de manière plus anonyme, de vous inscrire auprès de notre secrétariat au 032/465 84 01 ou encore par mail [k.bohin@croix-rouge-jura.ch](mailto:k.bohin@croix-rouge-jura.ch) et ce jusqu'au 4 janvier 2019.**

A la suite de cela, un courrier vous parviendra pour vous informer des dates de l'action et auxquelles vous pourrez vous présenter pour venir chercher vos colis. Pour les personnes ne pouvant se déplacer, les livraisons sont toujours actuelles.

Chaleureuses salutations.

<p>RÉGLEMENTATIONS LOCALES DU TRAFIC SUR UNE ROUTE COMMUNALE (publication Journal Officiel du 19 décembre 2018)</p>
---

Vu la décision du Conseil communal du 13 décembre 2018, les art. 3 et 106 de la loi fédérale du 19 décembre 1958 sur la circulation routière, l'art. 2 de la loi du 26 octobre 1978 sur la circulation routière et l'imposition des véhicules routiers et des bateaux, les art. 3 et 4 de l'ordonnance cantonale du 17 décembre 2013 concernant les réglementations locales du trafic, le préavis favorable du Service cantonal des infrastructures, les restrictions suivantes sont publiées :

1. Route « Le Lomont »

- a) Pose du signal OSR 2.14 « Circulation interdite aux voitures automobiles, aux motocycles et cyclomoteurs » à la jonction du « Chemin des Cras » et sur la route « Le Lomont », entre les parcelles 3737 et 3738, avec plaque complémentaire « bordiers autorisés »
- Information : La réalisation de la liaison entre les quartiers « Le Lomont / Chemin de la Vasselle » étend la zone 30 à la route « Le Lomont »

2. Route « Clos Bidaine »

- Pose du signal OSR 3.01 « Stop » au débouché sur la route « Rue du Milieu »

3. Route de Courgenay (parcelle communale 338)

- Pose du signal OSR 3.01 « Stop » au débouché sur la route cantonale secondaire « Courgenay – Alle »

#### 4. Rue du Jubilé

- Pose du signal OSR 3.02 « Cédez le passage » au débouché sur la route « Coin du Jonc »

Les plans de signalisation font partie intégrante de la présente publication et sont déposés publiquement au secrétariat communal durant le délai légal ; en vertu des art. 94, 96 et 98 du Code de procédure administrative, il peut être fait opposition dans les 30 jours à la présente décision. Les oppositions seront reçues jusqu'au 31 janvier 2019 inclusivement.

L'opposition devra clairement porter la mention et le numéro du secteur concerné, respectivement des secteurs concernés, sous peine d'invalidation.

<p>CONTRIBUTION 2019 DE L'ÉTAT À LA RÉDUCTION DES PRIMES DANS L'ASSURANCE MALADIE</p>
---

En vertu des articles 65 et 66 LAMal, les Cantons accordent des réductions de primes aux individus de condition économique modeste. Le Canton du Jura a mis en vigueur un système de réduction des primes d'assurance maladie au 1<sup>er</sup> janvier 1996.

Tout ayant droit dont le revenu imposable a été taxé définitivement pour l'année 2017, toute personne bénéficiant de l'aide sociale ou de prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI en 2018, ainsi que les membres de leur famille, ont reçu en fin d'année 2018 une décision ou une attestation de la Caisse de compensation du Canton du Jura. Cette décision ou cette attestation leur octroie ou leur permet d'obtenir une réduction de leur prime d'assurance-maladie de soins obligatoire pour l'année 2019. En outre, tout ayant droit qui a reçu un décompte fiscal 2017, mais dont le revenu imposable n'a pas encore été taxé définitivement pour l'année 2017 recevra, ainsi que les membres de sa famille, une décision ou une attestation lorsqu'il aura été taxé définitivement pour l'année 2017.

À noter toutefois que le montant maximal du revenu déterminant donnant droit à une réduction de primes est de Fr. 26'999.-- (Fr. 39'999.-- s'il y a des enfants à charge et uniquement pour ceux-ci).

Les personnes n'ayant reçu aucune décision, attestation ou information à fin décembre 2018 ne sont pas concernées par ces subsides, sauf si leur revenu déterminant est inférieur à Fr. 27'000.-- (Fr. 40'000.-- s'il y a des enfants à charge et uniquement pour ceux-ci). Il peut s'agir en particulier des catégories suivantes :

- les assurés âgés de moins de 25 ans ;
- les personnes imposées à la source ;
- les personnes qui ont vu leur revenu déterminant baisser en 2018 ;
- les personnes arrivées dans le Canton durant l'année qui précède l'année d'assurance.

Ces personnes doivent déposer une requête en vue de l'obtention d'une réduction de primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2019 auprès de la Caisse de compensation du Canton du Jura jusqu'au **31 décembre 2019** au plus tard, faute de quoi elles perdront leur droit. Les parents qui commencent à assumer l'entretien d'un enfant en cours d'année (naissance ou adoption) doivent également présenter une demande jusqu'au **31 décembre 2019** au plus tard.

**Les personnes concernées peuvent s'adresser à l'Agence communale AVS qui leur remettra la formule nécessaire (que l'on peut télécharger à partir du site internet [www.caisseavsjura.ch](http://www.caisseavsjura.ch)) en vue de l'obtention d'une réduction des primes dans l'assurance maladie pour l'année 2019.**

### Carte Culture Caritas Jura

La CarteCulture permet aux personnes à petit budget de profiter de rabais sur des activités culturelles, sportives, de loisirs ou de formation : musée, cinéma, piscine, patinoire, concert, match, abonnement de journaux, cours, etc..

### **Qui peut bénéficier de la Carte Culture ?**

Les personnes domiciliées dans le canton du Jura et qui bénéficient d'un subside pour les primes de l'assurance-maladie, peuvent en bénéficier. Ces personnes recevront le bulletin d'inscription de la Carte Culture pour l'année 2019 avec leur décision d'attribution de réduction de primes. Elles devront le remplir et le retourner à Caritas, sauf si elles avaient déjà la Carte Culture en 2018, auquel cas elles la recevront automatiquement pour 2019 pour autant qu'elles bénéficient toujours d'un subside.

## PROCHAINE ASSEMBLÉE COMMUNALE

L'assemblée communale, dite du budget, est fixée au jeudi soir 24 janvier 2019, à la Maison paroissiale.



*Nous vous souhaitons  
de joyeuses fêtes*